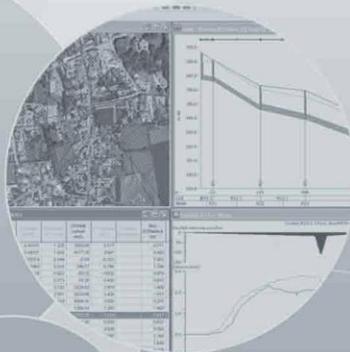


Département de la Côte d'Or (21)  
Commune de Chamblanc

**SCI C.H.B.**

---

## Diagnostic zone humide pour lever d'ambiguïté sur une parcelle à aménager à Chamblanc (71)



Dossier  
2305025/ALBC  
Juin 2023/ V1



## Suivi de l'étude

---

**Numéro de dossier :**

2305025/ALBC

**Maître d'ouvrage :**

SCI C.H.B.

**Assistant au Maître d'ouvrage :**

-

**Mission :**

Diagnostic zone humide pour lever d'ambiguïté sur une parcelle à aménager à Chamblanc (71)

**Date de réunion de présentation du présent document :**

-

**Suivi du document :**

Version	Date	Modifications	Rédacteur	Relecteur
V1	06/2023	Document initial	LRA/ALBC	ALBC

---

---

**Contact :**

Réalités Environnement  
165, allée du Bief – BP 430  
01604 TREVOUX Cedex  
Tel : 04 78 28 46 02  
E-mail : [environnement@realites-be.fr](mailto:environnement@realites-be.fr)  
[www.realites-be.fr](http://www.realites-be.fr)

**Nom du (de la) chef(fe) de projet :**

Anne-Laure CAILLON

## Sommaire

---

<b>I. Localisation de la zone d'étude et contexte .....</b>	<b>5</b>
<b>II. Méthodologie employée pour la présente étude .....</b>	<b>6</b>
II.1. Critères de détermination des zones humides .....	6
II.2. Analyse floristique.....	7
II.3. Détermination des types de sols.....	7
<b>III. Résultats de l'étude .....</b>	<b>8</b>
III.1. Analyse floristique.....	8
III.2. Analyse des sondages pédologiques .....	13
<b>IV. Conclusions de l'étude .....</b>	<b>16</b>

## Avant-propos

---

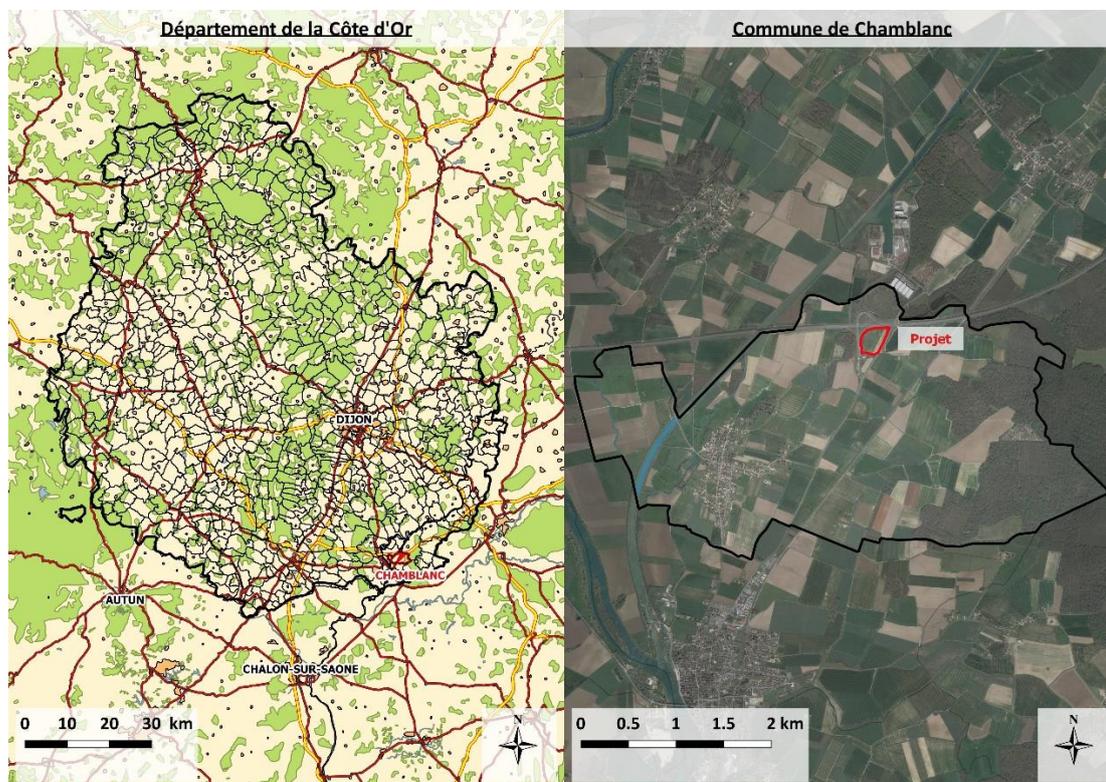
Réalités Environnement a été missionné pour lever l'ambiguïté sur le caractère « zones humides » de la parcelle cadastrale 35 de la section ZL de la commune de Chamblanc (21) dans le cadre d'un projet d'aménagement.

Le diagnostic a consisté en la réalisation de sondages pédologiques conformément à l'Arrêté Ministériel du 24 juin 2008 modifié pour définir l'état hydromorphique des sols en place, et en un inventaire des habitats et simplifié de la flore (1 saison / 1 passage).

L'étude diagnostic terrain a été réalisée en date du 28 juin 2023, période encore propice pour la réalisation d'un inventaire floristique complet.

## I. Localisation de la zone d'étude et contexte

Le projet se situe sur la commune de Chamblanc (21), à l'intersection entre la RD n°976 et L'autoroute A36, sur la parcelle ZL 35. La parcelle représente une surface d'environ 6 ha.



*Localisation générale de la zone étudiée*



*Localisation de l'emprise étudiée*

## II. Méthodologie employée pour la présente étude

### II.1. Critères de détermination des zones humides

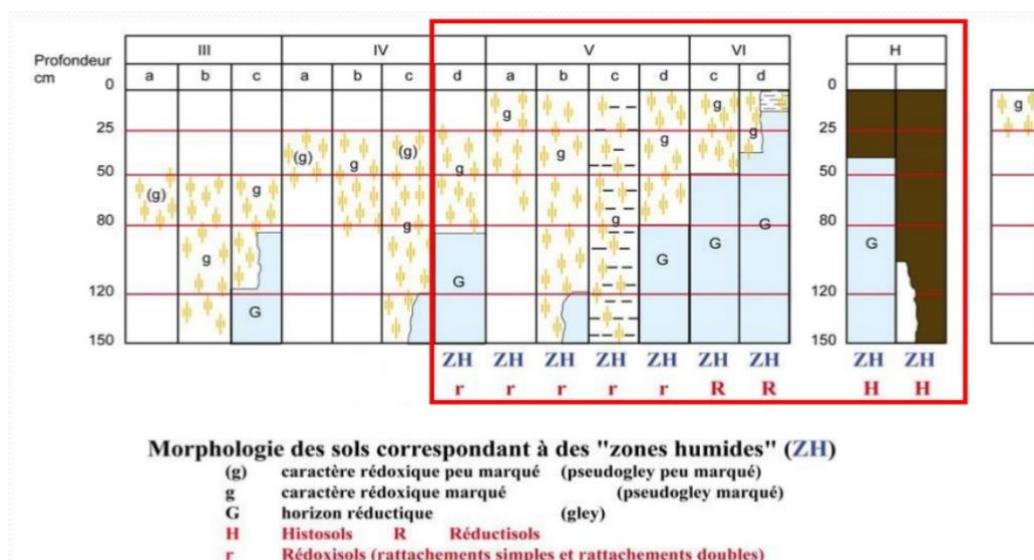
La loi sur l'eau, n°92-3 du 3 janvier 1992 – article 2, donne une définition des zones humides : « On entend par « zones humides », les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire, la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année... ».

L'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 modifie l'arrêté du 24 juin 2008 et précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.124-7-7 et R.211-108 du Code de l'Environnement. Pour qu'un espace soit considéré comme « zone humide », il doit remplir des critères en termes de types de sols ou d'espèces végétales présentes figurant dans les annexes de même arrêté. Quant au périmètre de la zone, il doit être délimité au plus près des espaces répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation.

Selon l'article 1 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009, un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant en annexe 1.1 de l'arrêté.
- Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :
  - Soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces de l'annexe 2.1 de l'arrêté ;
  - Soit par des communautés végétales dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant en annexe de l'arrêté.

L'apparition d'horizons histiques ou de traits rédoxiques ou réductiques peut être schématisée selon la figure inspirée des classes d'hydromorphie du GEPPA (1981) présentée ci-après. La morphologie des **classes IV d, V et VI** caractérisent des sols de zones humides pour l'application de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.



Classes d'hydromorphies du Groupe d'Etudes des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA)

## II.2. Analyse floristique

La définition d'une zone humide donnée par la loi sur l'eau mentionne la présence d'une végétation dominée par des plantes hygrophiles. Cette présence n'est pas obligatoire, la loi prenant soin de préciser « la végétation, quand elle existe ». C'est-à-dire que dans le cas de terrain ou parcelles mis en culture ou de prairie temporaire, c'est-à-dire ne présentant pas de végétation « naturelle » alors il ne faut pas se baser que sur le critère pédologique.

Lors de la prospection, les habitats ont été déterminés selon la typologie Corine Biotope et ont été rattachés soit aux habitats humides (H), soit aux habitats humides pour partie (p.p) (mentionnés dans l'Annexe 1 de l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié), soit aux habitats non humides (non mentionnés).

La présence d'espèces caractéristiques de zone humide au sein de chaque strate, a été identifiée selon la méthode et la liste figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté précité.

## II.3. Détermination des types de sols

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- D'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- Ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Par définition :

- Les **horizons rédoxiques** sont marqués par des tâches couleur rouille issus de l'oxydation de matériaux ferriques présents dans les sols gorgés temporairement d'eau. Le fer réduit (soluble), présent dans le sol, migre sur quelques millimètres ou quelques centimètres puis re-précipite sous formes de taches ou accumulations de rouille, nodules ou films bruns ou noirs. Dans le même temps, les zones appauvries en fer se décolorent et deviennent pâles ou blanchâtre.
- Les **horizons réductiques** résultent d'engorgements permanents ou quasi permanents, qui induisent un manque d'oxygène dans le sol et créent un milieu réducteur riche en fer ferreux ou réduit. L'aspect typique de ces horizons est marqué par 95 à 100 % du volume qui présente une coloration uniforme verdâtre/bleuâtre
- Les **horizons histiques** (notés H) sont des horizons holorganiques entièrement constitués de matières organiques et formés en milieu saturé par la présence d'eau durant des périodes prolongées (plus de six mois dans l'année). Ces horizons sont composés principalement à partir de débris de végétaux hygrophiles ou subaquatiques. En conditions naturelles, ils sont toujours dans l'eau ou saturés par la remontée d'eau en provenance d'une nappe peu profonde, ce qui limite la présence d'oxygène.

### III. Résultats de l'étude

L'inventaire floristique et les sondages ont été réalisés le **28 juin 2023** par temps ensoleillé, venteux et absence de pluie conséquente durant les 3 jours précédant l'intervention.

#### III.1. Analyse floristique

##### III.1.1. Analyse des habitats

D'après les observations de terrain, la zone d'étude est concernée par 1 seul type d'habitat selon la classification Code Corine : « **Terrain en friche** » (correspondance Corine Biotope : **87.1**).



*Cartographie des habitats observés sur les zones d'études*

Globalement, la flore est très uniforme sur l'emprise de la parcelle aussi plusieurs placettes ont été cumulées pour obtenir un état global de la végétation (voir tableau de la flore en § III.1.2. *Analyse des espèces*).

Les photographies ci-après permettent de présenter les placettes floristiques réalisées dans l'habitat de référence :



Placette n°1



Placette n°2



Placette n°3



Placette n°4



Placette n°5



Placette n°6



Placette n°7



Placette n°8



Placette n°9



Placette n°10



Placette n°11

---

**D'après l'annexe B de l'Arrêté ministériel du 28/01/2008 modifié, l'habitat 87.1 Terrain en friche n'est pas qualifié d'habitat humide, mais constitue un habitat pro-parte. Cela signifie que la nature humide de la zone ne peut être conclue à partir de la seule lecture de la carte relative aux habitats.**

---

### III.1.2. Analyse des espèces

**Il est précisé que seules les surface dont la concentration en espèce indicatrices de zones humides (Tableau A de l'A.M du 28/06/2008 modifié) s'élève au-dessus de 50% de la population totale (couvert végétal) peuvent être qualifiées en zones humides.**

L'inventaire a été réalisé le 28 juin 2023, période encore propice aux inventaires en zone humide (la période optimale étant située entre le 1<sup>er</sup> mai et le 15 juillet), permettant de rendre compte des espèces majoritaires, et d'identifier les principaux enjeux floristiques du site.

La liste des espèces reconnues et inventoriées sur l'emprise d'étude est relevée ci-après.

Nom espèce		Statut de protection	Statut Liste Rouge		Densité floristique observée sur l'emprise d'étude au droit de chaque placette de comptage										
Nom Vernaculaire	Nom Latin		LR Nationale	LR Régionale	Placette n°1	Placette n°2	Placette n°3	Placette n°4	Placette n°5	Placette n°6	Placette n°7	Placette n°8	Placette n°9	Placette n°10	Placette n°11
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>	sans	LC	LC						1	2		+		2
Armoise commune	<i>Artemisia vulgaris</i>	sans	LC	LC	+					+					
Bleuet des champs	<i>Cyanus segetum</i>	sans	LC	LC		r	r				1				+
Carotte sauvage	<i>Daucus Carotta</i>	sans	LC	LC			i	r	r		r		i	i	
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i>	sans	LC	LC		i	i	r	r	+					r
Cotonnière pyramidale	<i>Filago pyramidata</i>	Déterminante ZNIEFF Bourgogne	LC	NT	1	1	1	1	1						
Cumin des prés	<i>Carum carvi</i>	Déterminante ZNIEFF Bourgogne	LC	VU	r	r									
<b>Epilobe à petite fleur</b>	<b><i>Epilobium parviflorum</i></b>	sans	LC	LC						1					
Fétuque des prés	<i>Festuca ovina</i>	sans	LC	LC				+	+	+			+	+	
Géranium herbe à robert	<i>Geranium robertianum</i>	sans	LC	LC	r	r	r				+	+	+	+	
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>	sans	LC	LC	1	2	2	2	2	2	1	4	3	3	+
Laitue vireuse	<i>Lactuca virosa</i>	sans	LC	LC	r						r				r
Liseron des champs	<i>Convolvulus arvensis</i>	sans	LC	LC					+						
Matricaire camomille	<i>Matricaria chamomilla</i>	sans	LC	LC		i									+
Millepertuis perfolié	<i>Hypericum perforatum</i>	sans	LC	/	2	1	1	2	2	1	1	2	2	2	1
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>	sans	LC	LC						+					
Oseille commune	<i>Rumex acetosa</i>	sans	LC	LC			4	3	3	+	r				
Paturin des prés	<i>Poa pratensis</i>	sans	LC	LC	+	+	+	+	+		+				
Pavot coquelicot	<i>Papaver rhoeas</i>	sans	LC	NE			r			i	r				2
Picris de villars	<i>Picris hieracioides</i>	sans	LC	/	i	i	i								r
Prêle des champs	<i>Equisetum arvense</i>	sans	LC	LC								1			
Ray grass	<i>Lolium perenne</i>	sans	LC	LC							1				
Robinier faux accacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	sans	NA	NA								i	i		
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	sans	LC	LC					+	+					
Oseille (petite)	<i>Rumex acetosella</i>	sans	LC	LC	3	3	i	2	2		1		1	1	1
Senecion du cap	<i>Senecio inaequidens</i>	sans	NA	NA						+					
Silène blanc	<i>Silene latifolia</i>	sans	LC	LC	1		i			1		1	1		1
Solidage du Canada	<i>Solidago canadensis</i>	sans	NA	NA						1					
Trefle des champs	<i>Trifolium arvense</i>	sans	LC	LC	2						+				
Vergerette annuelle	<i>Erigeron annuus</i>	sans	NA	NA						1					
Vesce cultivée	<i>Vicia sativa</i>	sans	LC	LC								1			+
<b>Cumul en % des espèces indicatrices de zones humides (Table A de l'A.M du 28/06/2008)</b>										<b>7 %</b>					

**Légende :**

Les espèces surlignées en bleu sont inscrites dans la liste de l'Annexe 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 (espèces indicatrices de ZH)

i= un seul pied de la plante observé

r= espèce présente avec moins de 3 pieds

+= Recouvrement inférieur à 5%

1= Recouvrement de l'espèce compris entre 5 et 10%

2= Recouvrement compris entre 10 et 25%

3= Recouvrement compris entre 25 et 50%

4= Recouvrement compris entre 50 et 75%

5= Recouvrement compris entre 75 et 100%

**Statut Liste Rouge :**

LC = Non préoccupant → VU = Vulnérable → NT = Quasi-menacée → EN = En danger

NE = Non Evalué – NA = Non applicable (espèce introduite)

/ = non renseigné pour la région

---

D'après l'inventaire floristique, une seule espèce sur les 31 observées est classée comme plante indicatrice de zones humide à l'annexe A de l'arrêté ministériel du 28/06/2008, il s'agit de l'Epilobe à petite fleur. Sa densité sur la placette n°6 n'est pas suffisante pour classer le secteur en zone humide. L'emprise de la parcelle 35 n'est donc pas classable en zone humide sur la seule étude des habitats et de la flore.

L'analyse du sol par le biais de la pédologie et de la recherche d'indices d'hydromorphie reste donc le seul moyen de déterminer s'il y'a présence d'une zone humide ou non.

Il est important de noter que l'inventaire n'a pas mis en évidence a mis en évidence 2 espèces non protégées mais à statut au niveau de la région Bourgogne à savoir :

- La Cotonière pyramidale *Filago pyramidata* espèces à la fois déterminante ZNIEFF et à statut est quasi-menacé en Bourgogne.
- Le Cumin des prés *Carum carvi* également déterminante ZNIEFF et à statut Vulnérable sur la liste rouge de Bourgogne.

Ces deux espèces sont principalement présentes sur la partie ouest de l'emprise. Il faut préciser que concernant la Cotonière pyramidale cette espèce est inféodée aux cultures, friches, et que sur la zone on la retrouve également le long du talus de l'autoroute.

---

### III.2. Analyse des sondages pédologiques

L'objectif de l'étude étant de diagnostiquer et de délimiter les sols en fonction de leur appartenance aux classes d'hydromorphie du tableau GEPPA 1981, **30 sondages ont été réalisés** sur l'ensemble de la surface à étudiée.

Les sondages ont été réalisés en date du 28 juin 2023.

Le tableau qui suit présente les classes d'hydromorphie des sols au droit de chaque sondage ainsi que leur classification en zone humide.

Nom	Classe hydromorphie du GEPPA	Profondeur atteinte (cm)	Présence d'eau	Classification en zone humide
S1	Hors Classe	80	Non	Non
S2	Hors Classe	110	Non	Non
S3	Hors Classe	90	Non	Non
S4	IIIb	110	Non	Non
S5	Hors Classe	85	Non	Non
S6	Hors Classe	95	Non	Non
S7	Hors Classe	82	Non	Non
S8	IIIb	90	Non	Non
S9	Hors Classe	90	Non	Non
S10	IVc	100	Non	Non
S11	Hors Classe	70	Non	Non
S12	Hors Classe	90	Non	Non
S13	IIIb	90	Non	Non
S14	IIIb	80	Non	Non
S15	IIIb	60	Non	Non
S16	Hors Classe	55	Non	Non
S17	IIIb	60	Non	Non
S18	Hors Classe	90	Non	Non
S19	Hors Classe	90	Non	Non
S20	Hors Classe	60	Non	Non
S21	Hors Classe	60	Non	Non
S22	Hors Classe	75	Non	Non
S23	Hors Classe	86	Non	Non
S24	Hors Classe	80	Non	Non
S25	Hors Classe	85	Non	Non
S26	Hors Classe	80	Non	Non
S27	Hors Classe	60	Non	Non
S28	Hors Classe	83	Non	Non
S29	IIIb	88	Non	Non
S30	Hors Classe	83	Non	Non

*Classement des sondages selon les critères du GEPPA*

L'ensemble du tènement présente des sols sableux très fins brun clair à beige voir ocre en fond (sur certains sondages). Il n'a pas été rencontré de cailloux, l'aspect granulométrique est uniforme. Ce qui en fait un tènement très drainant.

D'après l'analyse des 30 sondages réalisés sur l'emprise étudiée, 7 d'entre eux mettent en évidence des sols légèrement hydromorphes (S4, S8, S10, S13, S14, S15 et S17) avec des traces rédoxiques apparaissant entre 45 et 60 cm de profondeur mais ne se poursuivant pas vers des horizons réductiques. Le reste des autres sondages est non hydromorphes.

D'après les seuils de classe du tableau du GEPPA, aucun de ces sondages ne correspond à une hydromorphie de « Zone humide ».

La parcelle ne présentant pas d'exutoire superficiel naturel (enclave), l'ensemble des eaux s'infiltrate dans les horizons sableux, ce qui explique la présence d'une légère hydromorphie localisées à l'Ouest et à l'Est à proximité des talus de la route départementale et de l'autoroute.

A titre illustratif, l'aspect des sondages S10 (légèrement hydromorphe) et S16 (sans hydromorphie) est présenté ci-dessous.

Sur le sondage S16, les horizons suivants ont été observés :

- De 0 à 55 cm : Sable très fin brun clair (sans indice d'hydromorphie)



*Cliché de la coupe du sondage S16*

Sur le sondage S10, les horizons suivants ont été observés :

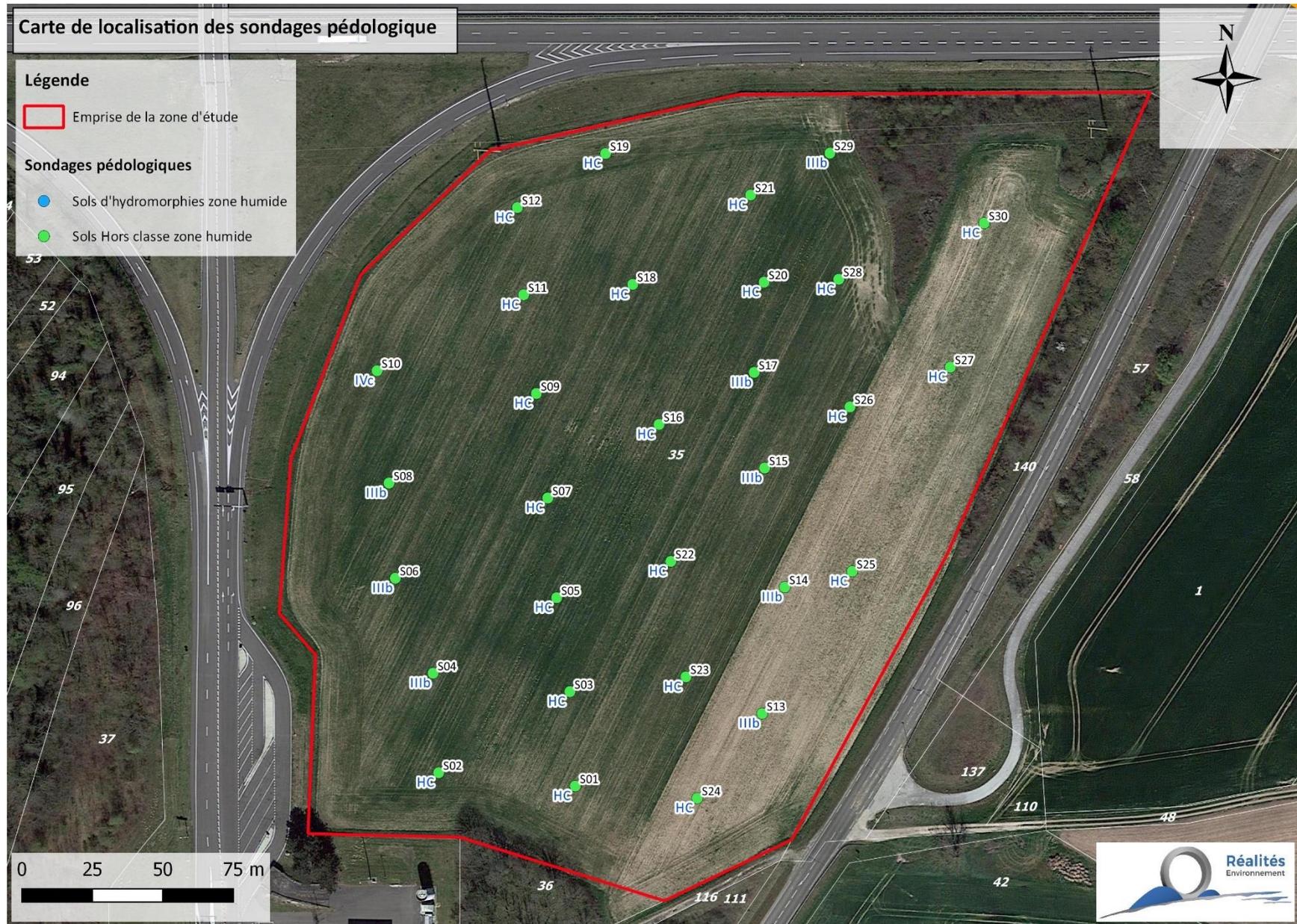
- De 0 à 100 cm : Sable fin uniforme beige sans cailloux (H1) ;
- De 35 à 80 cm : Sable fin uniforme beige à traces rédoxiques légères (H2) ;
- De 80 à 100 cm : Sable fin uniforme beige à ocre (intensification des traces rédoxiques (H3))



*Cliché de la coupe du sondage S10*

Malgré les quelques traces d'hydromorphie trouvés dans les sols en partie ouest de l'emprise l'ensemble des sondages met en évidence l'absence de Zone Humide « pédologique » sur la zone d'étude.

La localisation des sondages réalisés est présentée sur la carte suivante.



Cartographie des points de sondages pédologiques et leur classement au tableau d'hydromorphie du GEPPA

Diagnostic zone humide pour lever d'ambiguïté sur une parcelle à aménager à Chamblanc (71)

## IV. Conclusions de l'étude

---

Pour les besoins du diagnostic zone humide, un inventaire floristique ainsi que 30 sondages pédologiques à la tarière manuelle ont été répartis sur l'ensemble de la zone étudiée en date du 28 juin 2023.

La surface étudiée comprend un seul habitat selon la classification Corine Biotope « **87.1 – Terrain** ». Cet habitat est inscrit à l'Annexe 2 de l'Arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié en tant qu'habitat pro-parte humide. Toutefois, le cortège floristique observé sur le tènement ne permet pas de le considérer en tant qu'habitat humide. En effet, l'analyse floristique n'a pas mis en évidence la présence d'espèces indicatrices de zones humides à plus de 50%.

Les carottages de sols n'ont pas mis en évidence de sols indicateurs de zone humide au sens sur tableau « classe d'hydromorphie des sols » du GEPPA.

---

**Les inventaires floristiques, et pédologiques de l'emprise d'étude (parcelle ZL 35 de la commune de Chamblanc), n'ont pas mis en évidence de zone humide.**

**Toutefois, on notera la présence de deux espèces à statut en région bourgogne à savoir la Cotonnière pyramidale (quasi-menacée en région) et le Cumin des prés (vulnérable en région).**

---

### **Droit d'auteur et propriété intellectuelle**

L'ensemble de ce document (contenu et présentation) constitue une œuvre protégée par la législation française et internationale en vigueur sur le droit d'auteur et d'une manière générale sur la propriété intellectuelle et industrielle.

La structure générale, ainsi que les textes, cartographies, schémas, graphiques et photos composant ce rapport sont la propriété de la société Réalités Environnement. Toute reproduction, totale ou partielle, et toute représentation du contenu substantiel de ce document, d'un ou de plusieurs de ses composants, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse de la société Réalités Environnement, est interdite, et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Conformément au CCAG-PI, le maître d'ouvrage, commanditaire de cette étude, jouit d'un droit d'utilisation du contenu commandé, pour les besoins découlant de l'objet du marché, à l'exclusion de toute exploitation commerciale (option A).